



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

journée nationale du souvenir des anciens combattants et victimes morts pour la France en Afrique du nord

Question écrite n° 93727

Texte de la question

M. Olivier Dussopt appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants, sur la revendication maintes fois exprimée par les associations d'anciens combattants de voir la journée du 19 mars reconnue comme journée officielle du souvenir à la mémoire des victimes des conflits survenus en Afrique du nord. Une circulaire du 19 février 2009 adressée aux préfets précise la possibilité pour les autorités civiles et militaires de participer aux manifestations publiques organisées le 19 mars par les associations d'anciens combattants. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte accéder à la demande du monde combattant d'obliger, et à défaut, d'encourager les autorités civiles et militaires à participer à ces commémorations.

Texte de la réponse

La date officielle de la journée d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie est fixée au 5 décembre par le décret n° 2003-925 du 26 septembre 2003. Cette date correspond à l'hommage officiel de la Nation, désormais rendu tous les ans, dans chacun de nos départements et chacune de nos collectivités d'outre-mer. Il s'agit d'un hommage en l'honneur des morts engagés dans le conflit, et non de la commémoration d'un événement particulier. Les associations d'anciens combattants ont bien entendu la liberté d'organiser des manifestations publiques correspondant à des anniversaires d'événements qu'elles jugent dignes de commémoration. Parmi ces dates, figure l'anniversaire du cessez-le-feu en Algérie le 19 mars. Les préfets doivent veiller au déroulement de ces manifestations dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité. Ils peuvent y participer en fonction de leur appréciation du contexte local. Le niveau de représentation de l'autorité militaire est décidé selon les mêmes critères, en liaison avec les préfets. Ces règles sont effectivement rappelées dans une circulaire aux préfets du 19 février 2009, qui reste applicable.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dussopt](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93727

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2010, page 12591

Réponse publiée le : 18 janvier 2011, page 486